

# Programme "Mon centre-bourg"

## Aide à la rénovation des centres-bourgs/centres-villes

### POUR QUI ?

- Les particuliers ou copropriétés situés au sein d'une des 42 communes de Forez-Est :

### POUR QUOI ?

- Les projets de rénovation d'un ou plusieurs logements vacants depuis au moins deux ans en centre-bourg/centre-ville\*.
- \*Périmètre délimité en accord avec la commune concernée*

### POUR QUELLES DÉPENSES ?

- Réhabilitation de logements vacants afin d'en faire une résidence principale ou en vue d'une mise en location,
- Travaux réalisés par un professionnel avec justificatifs de conformité aux normes environnementales, de sécurité et de bonne exécution.



# Programme "Mon centre-bourg"

## Aide à la rénovation des centres-bourgs/centres-villes

### POUR QUI ?

- Les particuliers ou copropriétés situés au sein d'une des 42 communes de Forez-Est :

### POUR QUOI ?

- Les projets de rénovation d'un ou plusieurs logements vacants depuis au moins deux ans en centre-bourg/centre-ville\*.
- \*Périmètre délimité en accord avec la commune concernée*

### POUR QUELLES DÉPENSES ?

- Réhabilitation de logements vacants afin d'en faire une résidence principale ou en vue d'une mise en location,
- Travaux réalisés par un professionnel avec justificatifs de conformité aux normes environnementales, de sécurité et de bonne exécution.



## QUEL MONTANT ?



- Aide jusqu'à 40% du coût TTC des travaux par opération, plafonnée à 5 000 €.
  - En cas de projet global sur une copropriété de plus de 3 logements, l'aide pourra être portée jusqu'à un maximum de 15 000 € pour l'opération globale.
  - Ces aides sont cumulables avec les autres programmes d'aide à la rénovation des logements (sous conditions).

## QUEL MONTANT ?



- Aide jusqu'à 40% du coût TTC des travaux par opération, plafonnée à 5 000 €.
  - En cas de projet global sur une copropriété de plus de 3 logements, l'aide pourra être portée jusqu'à un maximum de 15 000 € pour l'opération globale.
  - Ces aides sont cumulables avec les autres programmes d'aide à la rénovation des logements (sous conditions).

## COMMENT PROCÉDER ?

Pour bénéficier de l'aide de la Communauté de Communes de Forez-Est, vous devez compléter un dossier de demande à retirer :

- Auprès du service Aménagement du territoire de la communauté de communes : [amenagement@forez-est.fr](mailto:amenagement@forez-est.fr)
- Sur le site internet de la communauté de communes : [www.forez-est.fr](http://www.forez-est.fr), rubrique Habitat.



Conception service communication de Forez-Est - 10-2021

## COMMENT PROCÉDER ?

Pour bénéficier de l'aide de la Communauté de Communes de Forez-Est, vous devez compléter un dossier de demande à retirer :

- Auprès du service Aménagement du territoire de la communauté de communes : [amenagement@forez-est.fr](mailto:amenagement@forez-est.fr)
- Sur le site internet de la communauté de communes : [www.forez-est.fr](http://www.forez-est.fr), rubrique Habitat.



Conception service communication de Forez-Est - 10-2021